

**DELIBERATION**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2019**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 27  
Pouvoirs : 8  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil communautaire :  
Le 02/07/2019

Le 8 Juillet 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Claude TRASSARD), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Brigitte COULON (Pouvoir Bernard GRISON), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Richard SIMMINI), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Pierre PERNET (Pouvoir Christine FORNES), Martial THEVENET (Pouvoir Pascal CUNY), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Christine CIOLFI.

**OBJET : FINANCES - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP TITRE)**

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

M. Bernard GRISON, Président, informe les élus que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose à la CCDSV d'adhérer au service de paiement en ligne dénommé PayFiP, qui permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Elle précise que ce système de paiement facilitera le recouvrement des créances pour la CCDSV, parce qu'il recourt à des modes de paiements très largement utilisés.

Une convention fixe, pour chacune des parties (CCDSV et DGFIP) :

- Son rôle, ses droits et obligations,
- Les modalités d'échanges de l'information,
- La répartition du coût du service, sachant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. Pour sa part, la CCDSV adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

M. le Président propose au Conseil que la CCDSV adhère au service de paiement en ligne des recettes publiques locales en l'autorisant à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommé PAYFIP ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, telle qu'elle a été présentée ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention d'adhésion au service PAYFIP et tous les documents s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

**12 JUIL, 2019**

A Trévoux, le 08/07/2019

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190708-2019C90-FI

Affichage le :

**12 JUIL. 2019**

**Le Président,  
Bernard GRISON**

